Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1985)**

Heft 791

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
Nº 791 10 octobre 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 15 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

791

Domaine public

Réformes croupions

La dernière semaine de la session d'automne des Chambres fédérales a été dure, très dure, pour trois projets de loi relevant du droit économique ou commercial.

Surveillance des prix tout d'abord. Une fois de plus infidèle à sa réputation de conscience juridique du Parlement, le Conseil des Etats s'est appliqué à tourner par la loi la volonté pourtant claire du souverain. Le peuple et les cantons ont voté pour une surveillance générale des prix formés par les cartels et les entreprises dominantes? Eh! bien, il leur fallait être plus précis, énumérer toutes les «personnes» et organisations visées! Où l'on voit le Conseil des Etats reprocher aux consommatrices initiantes de ne pas avoir voulu encore alourdir le «patchwork» qui nous sert de Constitution.

Loi sur les cartels ensuite. A nouveau le Conseil des Etats dans ses œuvres. Efficace comme jamais dans le démontage. Et subtil en plus. En clair, la Chambre des cantons maintient une définition si restrictive des cartels qu'on n'en trouvera bientôt plus en Suisse, leur paradis de toujours. Les spécialistes estiment que désormais seul le cartel des médicaments (appelé «Réglementation») mérite bien cette appellation. Conséquence, par une analogie que les juristes ne manqueront pas de relever: la surveillance des prix ne portera pratiquement plus que sur les organisations analogues, à l'exclusion des «quasi-cartels» que sont les recommandations de prix. Et voilà — entre autres raisons — pourquoi votre «M./Mme Prix» sera muet(te).

Quant au Conseil national, il n'aura pas démérité non plus aux yeux de l'économie privée. Passons sur le refus, par un score très serré et plutôt chanceux pour les patrons, de reconnaître aux organisations syndicales la qualité pour agir dans les affaires de discriminations salariales au détriment des travailleuses. Parlons plutôt du droit des sociétés anonymes. La seule réforme en définitive acceptée par la «Chambre du peuple» et proposée par elle reste l'abaissement à dix francs de la valeur nominale minimale d'une action. Au reste le carnage, organisé en commission, s'est déroulé sans la moindre bavure — à l'exception d'une majorité de hasard obtenue en début de séance de relevée; inutile d'en parler, le Conseil des Etats corrigera. Durant tout le débat, la majorité bourgeoise a démontré publiquement le peu de cas qu'elle fait des deux objectifs primordiaux de la réforme proposée, à savoir l'augmentation de la transparence et une meilleure protection des actionnaires minoritaires. Ce faisant, la majorité a confirmé avec éclat que les règles de la démocratie ne valent pas dans le monde des affaires, résolument oligarchique et destiné à le rester.

Dans les trois cas précités, la majorité parlementaire a pu faire prévaloir, à grands renforts d'arguties juridiques, la liberté (du commerce et de l'industrie) sur la justice, qui implique des restrictions à cette liberté, à des fins de protection sociale principalement. La même chose, en pire encore si possible, se prépare à propos du projet (de 1978!) de loi sur le crédit à la consommation.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il vaut la peine de poursuivre avec les élus d'octobre 1983 des exercices lancés dans le courant de la précédente législature. Il est probable qu'à l'heure actuelle le Conseil fédéral ne se hasarderait d'ailleurs pas à transmettre aux Chambres fédérales des messages analogues à ceux de 1981 (Loi sur les cartels) ou du premier semestre de 1983 (droit des SA, concurrence déloyale). Exception faite bien

SUITE AU VERSO